



Commune mixte de Valbirse

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE FINANCE-
MENT SPÉCIAL ÉQUILIBRE DE LA TÂCHE
DE L'ARRONDISSEMENT DE SÉPULTURES
DE VALBIRSE**

2019

Remarque liminaire : pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est généralement utilisé, il s'applique aux deux sexes.

Le conseil général, en vertu de l'article 5 chiffre 4 du règlement de l'arrondissement de sépultures de Valbirse arrête le présent règlement :

- But **Art. 1**
Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'entretien du cimetière de Valbirse.
- Alimentation du fonds **Art. 2**
Le financement spécial sera alimenté chaque année sur décision du conseil communal, d'une somme équivalant au résultat excédentaire de l'exercice en cours de la tâche 7710.
- Prélèvements sur le fonds **Art. 3**
Sur arrêté du conseil, le total de la charge nette du compte de fonctionnement, tâche 7710 cimetière et crématoire, sera prélevé annuellement sur le financement spécial.
- Intérêts **Art. 4**
Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial.
- Entrée en vigueur **Art. 5**
Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi adopté par Le Conseil général du 25 novembre 2019.

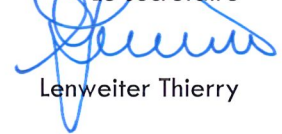
AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VALBIRSE

Le Président



Berberat Cédric

Le secrétaire



Lenweiter Thierry